

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vendredi 25 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 18 novembre 2011, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, MM. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, MM. DESCHAMPS, M JAMMES, Mme OSSEY, MM JOUHANDIN, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, MM. BOUFFANDEAU, GRIMAULT, Mme PIGNON, M GARNAUD, Mmes LEQUEUX, CAYEUX, M SANCEREAU, Mme MONNIER, MM PAIROCHON, CORNEC, Mme MOREAU

Pouvoirs :

M BIJU à Mme OSSEY
Mme BOURIGAULT à Mme DUPONT
Mme FERRAILLE à M JOUHANDIN
M MULOT à Mme MONNIER

Excusé(e) : Mme NDIAYE

Secrétaire de séance : Jacques CHAZOT

S. DUPONT informe les conseillers :

- de l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention pour des opérations de restructuration urbaine.
- du retrait d'un dossier à l'ordre du jour, concernant le montant 2012 de la redevance d'assainissement, car il est nécessaire d'affiner les simulations.

Madame DUPONT soumet au Conseil Municipal l'approbation des comptes-rendus des séances du 22 septembre 2011 et 20 octobre 2011.

Dans le compte-rendu du 22 septembre 2011, Monsieur JAMMES demande que dans le point n° 2011-129, la phrase « Philippe JAMMES stipule qu'il y a trois films en 3 D actuellement » soit remplacée par « Il devra être opéré un choix entre un équipement numérique pour la 3 D ou pour la 2 D. Le compte-rendu approuvé à l'unanimité

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2011-144 - FINANCES LOCALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2312.1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour vocation de présenter le contexte général dans lequel s'inscrivent les finances de la commune et de déterminer un certain nombre d'orientations pour l'élaboration du budget.

La note de synthèse jointe retrace ce contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires à prendre en compte. Elle a été étudiée par la commission finances du 21 novembre 2011.

Madame DUPONT rappelle le contexte :

On se prépare à voter le budget en décembre et ce pour la troisième fois. Ce n'est pas un exercice facile, car on n'a pas encore connaissance du réalisé de l'année en cours. Pour le service finances, c'est toujours une très grosse charge de travail qui nécessite d'anticiper les dépenses et les recettes, sans les repères du dernier compte administratif. C'est donc un exercice technique difficile.

Elle rappelle que l'on n'est pas certain non plus de pouvoir voter chaque année un budget en décembre car le budget doit être équilibré, et cela, sans le résultat (N-1), qui, notons le en passant, était de 915 542€ l'an dernier.

Equilibrer un budget sans le résultat de l'année passée, lorsque les marges de manœuvres de la commune sont faibles, cela nécessite une attention de tous les instants. Il n'est donc pas certain qu'on puisse le faire tous les ans.

Néanmoins, l'intérêt de voter un budget tôt réside principalement dans le fait que l'on a ainsi 12 mois pour l'exécuter et dès le premier janvier, les actions nouvelles peuvent être engagées. Ce qui permet d'être beaucoup plus réactif.

Contexte économique : crise économique et sociale qui se poursuit, et qui dure.

Des signes de reprise sur le premier semestre 2011 au niveau national et départemental, confirmé par une baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la commune.

Malheureusement, la crise de la dette des Etats, la crise du financement (accès raréfié au crédit bancaire), contribuent à renforcer la crise économique déjà très présente.

La priorité reste donc la maîtrise des dépenses, l'optimisation des recettes, comme chacun, élu et service, s'attache à le faire au quotidien. Malgré cela, la capacité d'autofinancement se réduit.

La croissance est donc ralentie, avec une progression du PIB pour 2011 estimée à 1,7% et évaluée à 1% dans le projet de loi de finances 2012.

Contexte national de réduction des déficits de l'Etat et donc de gel des dotations de l'Etat.

Elle indique que l'année 2012 restera donc délicate pour les concitoyens et notamment les plus fragiles. Il faudra rester vigilant et réactif au sein du CCAS pour s'attacher à accompagner au mieux les Chalonnais dans la difficulté, tout en continuant à travailler avec la Communauté de Communes Loire Layon au développement économique et à la création d'emplois sur le territoire.

Etre solidaire sera essentiel cette année encore. Rapprocher les gens, renforcer le lien social, développer le lien intergénérationnel, favoriser la mixité des publics, constituent de tout temps un enjeu fort qui mobilise particulièrement l'équipe municipale, mais plus encore en période difficile.

La commune a un rôle à jouer, l'équipe municipale a choisi d'utiliser la culture comme vecteur de lien social et comme outil pour renforcer l'attractivité et le bien vivre ensemble dans la commune. Bien entendu, cela ne peut se faire sans moyen. Le conseil aura donc à se positionner sur ce sujet.

La maîtrise des dépenses, l'optimisation des recettes et la poursuite des objectifs d'évolution de la population prévus au PLU (1000 habitants en plus en 10 à 15 ans), afin de faire supporter la charge des services publics mis en place sur une base de population plus large restent la priorité.

Elle conclue en ajoutant que des réalisations importantes en investissement sont prévues pour 2012 : espace jeunesse, restructuration des services sociaux, quartier commercial du Marais, place de l'Hôtel de Ville.

Bruno DESCHAMPS présente ensuite, au moyen d'un diaporama, plusieurs éléments propres à nourrir le débat d'orientation budgétaire :

1. Le contexte économique national
2. Des données générales sur Chalonnnes, telles que la démographie, le nombre de naissances, de demandeurs d'emplois.
Monsieur PHELIPPEAU demande quelle est la moyenne d'âge des Chalonnais.
Madame le Maire explique que la population est divisée en quatre quarts relativement égaux. La majorité des Chalonnais a moins de 50 ans.
3. L'évolution des produits réels : après 2007-2008, on peut constater une stagnation des recettes due en particulier au gel des dotations d'Etat. Des ajustements entre comptes budgétaires peuvent expliquer certaines variations d'une année sur l'autre. Monsieur DESCHAMPS souligne la bonne évolution du contrat Enfance Jeunesse.
4. L'évolution de la dotation forfaitaire : celle-ci connaît une variation importante en 2008 (augmentation), puis en 2009 (diminution), en raison de la modification du mode de calcul par l'INSEE de l'évolution démographique.
5. L'évolution des impôts, taxes et dotations de l'Etat : Monsieur GARNAUD demande pourquoi les produits du Foncier non Bâti baissent parfois.
Monsieur DESCHAMPS explique que cela est dû à une baisse des bases physiques.
6. L'évolution des charges réelles : Bruno DESCHAMPS signale la tendance à la hausse jusqu'en 2008 et la recherche d'une maîtrise depuis. Il rappelle que lors des deux dernières séances du conseil, il avait dit qu'il répondrait sur la prétendue évolution importante des charges.
Monsieur SANCEREAU reconnaît qu'il avait commis une erreur.
Monsieur DESCHAMPS dit que les charges ont augmenté d'environ 13% en 4 exercices de 2007 à 2010.
7. L'évolution des charges de personnel : Il s'agit d'un chapitre de dépenses important, s'élevant à plus de 3 400 000 euros en 2010. Ce poste a connu une augmentation importante en 2005, 2006 et 2007. Aujourd'hui, le pourcentage de progression est moins élevé qu'auparavant. Monsieur DESCHAMPS souligne que les atténuations de charges sont prises en compte. En 2012, l'augmentation des charges de personnel devrait être faible, et due pour l'essentiel au recrutement du correspondant FISAC (d'octobre 2011 à janvier 2013, cet emploi étant subventionné à hauteur de 15 000 euros). Hormis cet emploi, les charges 2012 seront sensiblement les mêmes qu'en 2011, mais il y a bien sûr une part d'augmentation due aux avancements.
Cela signifie que d'autres postes de dépenses ont baissé : il sera recruté moins de contrats aidés en 2012 qu'en 2011.
Madame le Maire expose que ce n'est pas une volonté que de ne pas en recruter (Chalonnnes avait joué le jeu de participer à l'insertion de personnes sans emploi), mais les règles de l'Etat ont évolué et le nombre de contrats est désormais limité.
Bruno DESCHAMPS indique que les charges liées aux contrats aidés baissent (environ 100 000 euros), mais que cela entraîne aussi une baisse des recettes. Il informe qu'environ 120 000 euros n'ont pas été consommés en 2011 sur le budget « personnel ».

8. L'évolution des charges financières : il s'agit des intérêts de la dette, le capital étant imputé en investissement. La période a été favorable car les taux révisables sont restés bas avec des marges réduites. En revanche, les taux sont aujourd'hui plus élevés : le crédit étant plus rare, il est aussi plus cher.
9. L'évolution de l'autofinancement : il convient de constater un resserrement en 2008, mais la tendance s'inverse en 2010-2011. Bruno DESCHAMPS rappelle que l'autofinancement plus l'excédent antérieur reporté constitue la capacité d'autofinancement brute. Elle s'élève à environ 2 millions d'euros et doit couvrir le remboursement du capital de la dette. Il reste alors la capacité d'autofinancement nette.
10. L'évolution de la dette : Madame le Maire rappelle que ce poste de dépenses avait été abordé oralement l'an passé, mais qu'il est important de s'y attacher. Il est important de rester vigilant car subsiste une fragilité. Cela nécessite une gestion rigoureuse. Bruno DESCHAMPS indique que la dette globale s'élèvera à 4,8 millions d'euros en 2012 au vu des engagements actuels, contre 5,4 millions d'euros en 2011.
11. L'évolution des taux d'imposition : Monsieur DESCHAMPS explique l'évolution des bases d'imposition et des taux. Il rappelle qu'en 2001, l'augmentation des taux correspond à la seule intégration de la fiscalité additionnelle de la Communauté de Communes Loire Layon, du fait du passage en TPU.

Il invite également à noter les points suivants :

- la seule augmentation sur le présent mandat, des 3 taxes a été de 1,20% en 2010
- en 2010, les bases physiques du foncier non bâti ont baissé.

Monsieur DESCHAMPS présente une simulation des bases 2012. Elles seront revalorisées par l'Etat de 1,8%. Si à ces bases ainsi actualisées, il était appliqué les taux revalorisés de 1%, la recette supplémentaire s'élèverait à un montant compris entre 24 et 25 000 euros.

Monsieur DESCHAMPS expose ensuite les orientations générales pour le budget 2012 :

- la commune versait auparavant une subvention pour le foyer des jeunes. Cette dépense sera désormais directement prise en charge dans le budget de la ville (chapitre 011 – charges à caractère général)
- la mutualisation de l'organisation culturelle aura une incidence sur le budget (chapitre 011)
- s'agissant des recettes du contrat Enfance Jeunesse, la fréquentation de la Maison de l'Enfance est bonne ; par conséquent, les prévisions devraient être meilleures qu'en 2011,
- la rareté du crédit ne peut qu'avoir une incidence sur le budget,
- à compter de 2012, l'imputation des interventions du SIEMML sera modifiée : ne sera portée en fonctionnement que la maintenance.

Pour ce qui concerne l'investissement, Madame le Maire expose que la principale opération de 2012, ce sera la restructuration de la place de l'Hôtel de Ville, même si elle a été inscrite dans le budget dès 2011 afin de pouvoir passer les marchés et commencer les travaux dès janvier 2012. Elle souligne sa volonté de maîtriser les finances de la commune. La masse d'investissements nouveaux sera donc limitée à 700 000 euros en 2012.

Madame le Maire explique que d'autres projets seront inscrits dans le budget 2012 : le quartier du Marais, la construction du nouvel espace jeunesse, la restructuration des services sociaux, le lotissement des Ligerais, ... 2012 sera donc essentiellement la poursuite de ce qui a été engagé en 2011. Madame le Maire indique que pour les taux des impôts, aucune hypothèse n'a été validée, il faut attendre la fin des travaux de préparation du budget primitif.

Monsieur PAIROCHON estime que ce débat est très important car on vient de vivre une année qui va marquer l'histoire et il faut apporter beaucoup d'attention au contenu du budget. L'Europe a du mal face aux USA du fait des taux du dollar par rapport à l'euro.

L'année qui s'achève met fin à la croyance que l'on peut faire des budgets déséquilibrés, et cela a des conséquences sur la vie de tous les jours.

Il rappelle que les taux baissent en Allemagne alors qu'ils augmentent en France et estime que le contexte actuel pourrait réserver des moments plus difficiles.

Il analyse que la crise financière est d'abord une crise de la dette publique. La météo évolue et doit pousser au changement :

- faire des économies sur le train de vie et se positionner en exemple
- maîtriser voire réduire les dépenses
- si la dette augmente, on n'évitera pas la crise ; par conséquent, si tous les acteurs sont moins demandeurs de capitaux, l'Etat aura plus de facilité à redresser sa situation.
- La nature nous rappellera à l'ordre, comme elle le fait actuellement sur le plan international.

Pour Monsieur PAIROCHON, le problème est global mais il existe des solutions locales : il convient de ne pas faire la politique de l'autruche, de ne pas rester à dire que l'on ne peut rien faire, il faut tendre vers une collectivité vertueuse. C'est une nécessité, les mauvais élèves finissent toujours mal (aux USA, des collectivités ont déposé le bilan).

Monsieur PAIROCHON rappelle que Chalonnais avait des difficultés dans les années 90 et qu'il fallait aller présenter les comptes au Préfet en raison de la dette (54 à 55 millions de francs). Le problème financier vient d'abord de l'intérieur : ce sont les choix judicieux ou pas qui feront la différence. Il y a une manière de s'exprimer sur ces choix : on peut reporter les difficultés sur l'Etat, mais ce sont les citoyens qui paient la dette. Par conséquent, il convient de montrer des signes de prudence car il existe une méfiance vis-à-vis des collectivités. Monsieur PAIROCHON signale que la Région a eu des difficultés pour trouver des financements. La conjoncture nécessite ne pas aggraver la dette, voire de la réduire. Baisser les emprunts nous permet d'avoir moins de soucis. Il est important que les collectivités maîtrisent leurs dépenses et leur dette.

Monsieur PAIROCHON communique quelques leviers pour améliorer l'autonomie financière :

- ne pas créer d'emplois publics
- ne pas laisser partir les services publics
- faire les bons choix en investissement

Si les ressources baissent, il faut aller vers les personnes les plus en difficulté. Les temps seront durs pour les collectivités mais aussi pour tous les concitoyens.

Quand on regarde les autres pays, on constate que la Grèce a divisé par dix ses transactions, le taux de refinancement de l'Italie dépasse les 7%. Cette dernière est pourtant la 3^{ème} puissance européenne.

Monsieur PAIROCHON détaille que la couverture est pour les banques une forme de garantie pour être sûr d'être remboursé et que son taux s'élève à 3,50 en France contre 1,70 en Allemagne (7% en Italie). Le taux des emprunts va augmenter mais le coût des assurances aussi. Demain, la dette peut entraîner des charges potentielles importantes. Il convient donc d'être très prudent. Concernant les tableaux présentés, Monsieur PAIROCHON apporte quelques commentaires :

- le compte administratif 2009 fait apparaître une baisse des produits réels. Il faut espérer que ce sera mieux en 2011.
- la dotation forfaitaire n'évolue pas bien, mais il n'y a pas de développement urbanistique, et par conséquent la population n'a pas augmenté. Ce n'est pas le rôle de l'Etat de donner plus, le produit prévisionnel des impôts s'améliore de 87 000 euros entre 2010 et 2011. Si on estime le risque de la dette de 250 000 euros, cette évolution sera insuffisante.
- les charges ont baissé en 2010, mais de très peu
- les charges de personnel sont difficilement compressibles. Le seul moyen est de ne pas recruter d'autres fonctionnaires. Si l'Etat conduit cette politique, c'est qu'il n'a plus les moyens. L'Irlande a baissé le revenu des fonctionnaires de 20%. Il convient plutôt de réduire la voilure.
- les charges financières représentent un risque important du fait de la non maîtrise de la variabilité des taux et des taux de change.
- l'autofinancement s'élève à environ 2 millions d'euros. C'est important mais l'autofinancement net est de 1,138 millions d'euros en 2010 alors qu'il était supérieur les années précédentes. La capacité à dégager une richesse se réduit et est inférieure à ce qu'elle était en 2002. Il faut être capable de faire un budget qui permette de recréer de l'autofinancement sans recourir particulièrement à la dette ou aux dotations de l'Etat.
- l'évolution de la capacité d'autofinancement brute était très mauvaise en 2002 (- 146 665 euros), c'est pourquoi il fallait présenter les comptes à la Préfecture. Le redressement a débuté en 2003. En 2010, la capacité d'autofinancement brute s'élève à 602 829 euros, ce qui n'est pas mal, mais l'épargne de gestion s'étirole.
- la dette s'élève à 4,8 millions d'euros, mais ce montant prend-il en compte l'emprunt qui financera les travaux de la place ?

Monsieur DESCHAMPS répond que non. Monsieur PAIROCHON calcule que la dette s'élèvera donc à 6,2 millions d'euros, ce qui va à l'encontre du raisonnement précédent.

- Le taux des impôts a été augmenté de manière significative en 2002 pour rembourser un emprunt de 5 millions de francs, ce qui a permis à la commune de sortir de sa situation difficile.

Madame le Maire conclut que les analyses convergent et qu'il convient effectivement d'être prudent.

Bruno DESCHAMPS confirme que les analyses convergent sur de nombreux points et rappelle que la situation de crise économique et bancaire s'impose à tous. Il faut effectivement ne pas subir et être acteur, mais le contexte et la morosité sont une réalité que personne n'a été chercher.

Quant à la politique de gel des dotations par l'Etat, Monsieur DESCHAMPS alerte sur les approches mécaniques. La ville gère des services publics étoffés, et le montant des dépenses de personnel doit être rapporté au niveau de ces services. L'Etat peut baisser le nombre de ses fonctionnaires, mais au-delà, il faudra observer les dégâts occasionnés sur les services rendus avec plus de précarité. Il est utile de réfléchir sur le meilleur niveau de service, mais il faut aussi se méfier des approches mécaniques. Monsieur DESCHAMPS confirme que les analyses se rejoignent, même si ensuite les points de vue sont différents pour ce qui concerne les orientations.

Madame le Maire rappelle que lorsque l'Etat emprunte, c'est pour payer le fonctionnement, ce qui pose problème. Lorsque la commune emprunte, c'est pour investir. Par ailleurs, lorsqu'une commune investit pour 20 ou 30 ans, voire plus, il est normal que le financement repose pour partie sur l'emprunt.

Monsieur PAIROCHON réfute une approche mécanique car derrière les services publics, il y a des femmes et des hommes. Mais, il n'en reste pas moins que l'Etat n'a pas les moyens de payer. Il conçoit que l'on puisse défendre le service public, mais au vu de la situation actuelle, il constate que l'on a raté des choses et renvoie à l'exemple d'autres pays.

Monsieur PAIROCHON conteste que l'on ne puisse comparer l'Etat et les collectivités car l'Etat fait des routes et investit.

Madame le Maire confirme que le budget de l'Etat n'est pas équilibré et qu'il recourt à l'emprunt pour financer des charges de fonctionnement, telles que les intérêts de la dette.

Monsieur PAIROCHON insiste sur le contexte actuel difficile et qu'il convient de réduire la voilure. Par exemple, les travaux de la place de l'Hôtel de Ville auraient pu être financés sur 2 exercices, pour obtenir plus d'autofinancement.

Monsieur GARNAUD indique qu'il aurait également été possible de ne pas faire ces travaux.

Monsieur PAIROCHON estime qu'ils devaient être faits mais que le financement aurait pu être différent.

Madame le Maire rappelle que la place de l'Hôtel de Ville sera bien réalisée sur 2 exercices, voire 3 : 2011, 2012 et 2013 compte tenu de l'étalement des paiements.

Monsieur PAIROCHON prend pour exemple Ballinasloe qui a réalisé des travaux dans son centre ville, mais les a autofinancés.

Madame le Maire explique que leur financement provient du choix de faire payer les stationnements. Les sommes sont colossales, mais la décision est mal vécue.

Monsieur PHELIPPEAU demande à Monsieur PAIROCHON si les travaux des Halles et des Quais ont été financés sans recourir à l'emprunt. Celui-ci confirme qu'ils ont été financés aussi avec de l'emprunt.

Monsieur SANCEREAU souhaite que le taux des impôts ne soit pas augmenté.

Madame le Maire clôt le débat d'orientations budgétaires.

2011- 145 - FINANCES LOCALES – FISCALITE - TAUX ET EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée que la réforme du financement de l'aménagement, promulguée par la loi de finances du 29/12/2010, procède à la création de la taxe d'aménagement (TA) destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation.

Elle entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012, les délibérations nécessaires à sa mise en œuvre devant être prises avant le 30 novembre 2011.

La TA se substitue à la Taxe Locale d'Equipeement (TLE) alors que son champ d'action est identique, avec cependant quelques modifications :

- La base d'imposition est la surface de construction (y compris les garages couverts). Différente de la SHON, son mode de calcul implique une légère augmentation de la base d'imposition
- La valeur de la taxe est unique : 660 € en province
- Les emplacements de parking non compris dans la surface de construction, les piscines, panneaux photovoltaïques, etc... sont taxés sur une valeur forfaitaire
- Le taux de la TA est fixé par chaque commune entre 1 et 5 % (un dépassement au-delà de 5% nécessite une motivation précise).
- Le taux de la TA peut être différent entre plusieurs secteurs du territoire communal
- Des exonérations facultatives sont possibles.

Bruno DESCHAMPS présente une analyse de la nouvelle taxe d'aménagement au moyen d'un diaporama et précise qu'il n'existera plus d'autres participations à compter de 2015.

Madame le Maire confirme que la taxe d'aménagement prend le relais des autres taxes, et signale par ailleurs qu'ErDF demande que désormais, les communes prennent en charge les travaux de renforcement des réseaux.

Bruno DESCHAMPS donne pour exemple les taux votés dans d'autres communes :

Ville	Taux
BEAUCOUZE	4.50%
BEAUFORT EN VALLEE	3%
BEAUPREAU	2,5 %
BOUCHEMAINE	5%
CHEMILLE	2.5
DOUE LA FONTAINE	2%
MONTREUIL JUIGNE	5%
MURS ERIGNE	5%
SEGRE	1%
ST MACAIRE EN MAUGES	2.50%
Commune de la COMCOM	
CHAUDEFONDS	3.50%
ST AUBIN DE LUIGNE	2%
CHAMPTOCE	2%
DENEE	5%
INGRANDES	2 à 2.5 %
ST GEORGES SUR LOIRE	2%
ROCHFORT SUR LOIRE	3%
ST GERMAIN	1%
LA POSSONNIERE	3%

Brunon DESCHAMPS explique que dans le futur lotissement des Ligerais, il pourrait être créé un îlot avec un stationnement déporté. S'il s'agit de parkings privés, la taxe d'aménagement s'appliquera, mais pas s'il s'agit de parkings publics.

En réponse à une question de Madame MONNIER, Bruno DESCHAMPS confirme que les stationnements seront réservés aux propriétaires.

Monsieur SANCEREAU demande si avec un taux de 2%, la taxe d'aménagement dépassera les recettes actuelles.

Madame le Maire expose que les services de la trésorerie n'ont pas été en mesure de fournir des simulations. Par conséquent, beaucoup de communes ont voté leur taux et décidé de faire le point dans un an.

Ce dossier a été soumis à la commission Finances du 21 novembre 2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'INSTITUER le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

ADOpte A L'UNANIMITE

2011- 146 - FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET VILLE

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, propose à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
ONV	Remboursement Emprunts en devises		1643	10 000,00
Complexe sportif	Paire de buts de foot	019	2188	1 700,00
Parkings	Complément de crédit	071	2315	9 000,00
Zone du Marais	Etudes réalisées par la SODEMEL (HT) *	100	2031	67 407,74
Aménagement du Centre Ville	Transfert de crédit sur l'opération '071	119	2315	-9 000,00
Maison de l'Enfance	Climatisation	165	2313	9 000,00
Espaces publics	Transfert de crédit sur l'opération 165	173	2315	-9 000,00
Equipement des associations	Transfert de crédit sur l'opération "019"	175	2188	-1 700,00
Parc de la Deniserie	Achat de panneaux - LPO	184	2188	5 050,00
Total				82 457,74

RECETTES

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
ONV	Vte prop. les Pierres Blanches		024	80 000,00
Zone du Marais	Rembours.des études par la SPLA (HT)	100	2031	67 407,74
Espace des Jeunes	Subvention de la CAF	163	1328	35 953,16
Opérations d'urbanisme	Subvention de la Région - Inventaire des zones humides	170	1322	6 817,00
ONV	Virement de la section de fonctionnement		021/021	15 050,00
ONV	Emprunts		1641	-122 770,16
Total				82 457,74

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Service	Motif	Article	Montant
ESP	Transfert au 2188 op. 184 - Parc de la Deniserie	6228	-5 000,00
ESP	Transfert au 2188 op. 184 - Parc de la Deniserie	60632	-50,00
DET	Transfert au 1643 - Emp.en devises	66111	-10 000,00
ONV	Virement à la section d'investissement	023/023	15 050,00
Total			0,00

* Les études de la zone du Marais ont été réalisées par la SODEMEL et les travaux sont réalisés par la SPLA. Il convient de rembourser les frais d'étude à la SODEMEL et se les faire rembourser par la SPLA qui les a intégrées dans ses coûts de viabilisation.

Monsieur SANCEREAU estime que les panneaux L.P.O. du parc de la Deniserie ont coûté très chers.

Florence FOUSSARD explique que le montant comprend les travaux de la L.P.O.

Monsieur SANCEREAU trouve néanmoins que c'est un peu cher.

Madame FOUSSARD rappelle que les négociations ont permis de baisser le coût et que tout est compris dans la convention.

Monsieur SANCEREAU se déclare contre l'achat de ces panneaux.

Madame TRICAUD demande pourquoi il n'a pas été prévu la climatisation de la Maison de l'Enfance ?

Madame le Maire convient qu'il s'agit d'un problème de conception, car il y a beaucoup de surfaces vitrées, créant ainsi une montée en température des locaux. Elle estime qu'il est nécessaire de résoudre ce problème, pour le confort des enfants et celui du personnel. De fortes chaleurs pourraient entraîner une fermeture de la structure. C'est pourquoi, la commune s'est rapprochée de l'architecte.

Monsieur PAIROCHON signale que la ville aurait dû être conseillée par l'architecte.

Monsieur DAVY explique que des rideaux ont été installés mais que ce n'est pas suffisant. L'étude actuelle porte sur un système de rafraîchissement plutôt que de climatisation.

Madame le Maire souligne que lorsque la précédente équipe municipale a confié ces missions à des professionnels, c'était pour être satisfaite de la réalisation.

Monsieur PAIROCHON indique qu'il s'abstient pour ce qui concerne les crédits pour les travaux de la place de l'Hôtel de Ville et pour ceux du quartier du Marais. Monsieur SANCEREAU indique qu'il vote contre pour ce qui concerne les crédits pour l'achat de panneaux LPO.

Ce dossier a été soumis à la commission Finances du 21 novembre 2011.

ADOpte A LA MAJORITE (1 contre M. SANCEREAU pour l'opération n° 184 et 1 abstention D.PAIROCHON pour les opérations n° 100 et 119)

2011- - 147 - FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée que suite au marché de prestation de service relatif à l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relèvement accepté par la Collectivité le 8 août 2011, il convient de passer la décision modificative pour couvrir les dépenses non prévues.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Coût de la prestation pour le 1er semestre 2011 = (Marché du 20 juillet 2009)	19 992,25 €	TTC
Coût de la prestation pour le 2ème semestre 2011 =	41 940,47 €	TTC
Factures de publicités légales =	1 131,85 €	TTC
Crédits inscrits au BS 2011 =	- 8 000,00 €	TTC
	55 064,57 €	TTC

F	D	Chapitre 011 =	55 100,00 €	TTC
	D	Chapitre 023 =	-55 100,00 €	TTC
I	D	Chapitre 23 =	-55 100,00 €	TTC
	R	Chapitre 021 =	-55 100,00 €	TTC

Ce dossier a été soumis à la commission Finances du 21 novembre 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 - 148 - FINANCES LOCALES – DIVERS - MONTANT DES CREDITS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES.

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée que chaque année, le Conseil municipal fixe le crédit attribué par élève pour couvrir les frais de fournitures scolaires. Pour 2011, le crédit a été fixé à 40,85 €, sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Historique de l'évolution du crédit par élève :

2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
37.15 €	37.85 €	38.60 €	39.30 €	40.25 €	40,85 €	40,85 €
1.5 %	1.90 %	1.98 %	1.80	2.42 %	1.5 %	/

Pour les écoles publiques, la commune prend en charge directement les factures de fournitures scolaires à hauteur d'un crédit calculé comme suit : crédit par élève x nombre d'élèves au 1er janvier.

Pour l'école privée, ce crédit est intégré à la base de calcul de la subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association, au titre duquel la commune participe aux dépenses de fonctionnement de cette école.

Le crédit fournitures scolaires est à distinguer de la dotation « activités extra scolaires » versée, pour les écoles publiques, par la Caisse des Ecoles aux écoles publiques et, pour l'école privée, par le biais d'une subvention versée à l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Privée Saint Joseph, sur la même base.

Ce dossier a été soumis à la commission Finances du 21 novembre 2011.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le crédit de 40.85 € par élève pour le paiement des fournitures scolaires aux élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de Chalonnes sur Loire au titre de l'année 2011-2012 ;
- De RETENIR cette base pour le calcul de la dotation fournitures scolaires à intégrer à la subvention de fonctionnement versée à l'école privée au titre du contrat d'association.
- De DECIDER que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget primitif 2012 de la ville.

Monsieur PAIROCHON demande pourquoi les fournitures n'augmentent pas en fonction du coût de la vie.

Monsieur DESCHAMPS indique qu'elles font partie des éléments sur lesquels il convient de faire un effort car ils représentent des montants importants.

Monsieur PAIROCHON accepte l'explication mais l'effort devrait alors porter sur toutes les lignes, y compris celles des indemnités des élus.

Monsieur DESCHAMPS ne rejette pas le principe, mais il estime qu'il est souvent hasardeux de figer des principes qu'il serait difficile à tenir dans le temps.

Madame le Maire explique que, d'une part, il a été réalisé un comparatif avec ce qui se pratique ailleurs et que d'autre part, ce choix du maintien de la somme a été fait en lien avec les directeurs des écoles.

Monsieur JAMMES confirme que les écoles ont pensé que le crédit était suffisant.

Monsieur PHELIPPEAU affirme qu'il faut arrêter avec la crise. Les riches sont toujours riches et les écarts se creusent.

Madame TRICAUD mentionne un article du Point, en 2008, qui classait Chalonnes parmi les 200 communes françaises où le revenu fiscal de référence était élevé.

ADOpte A LA MAJORITE (1 contre D PAIROCHON et 4 abstentions JC SANCEREAU, MM MONNIER, C MULOT, S CORNEC)

2011 – 149 - FINANCES LOCALES - MONTANT 2012 DE LA SURTAXE EAU

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée que la gestion du service d'eau a été déléguée à la SAUR. Un contrat détermine les modalités de fonctionnement du service, d'entretien du réseau et les conditions tarifaires relatives à cette délégation.

C'est la SAUR qui facture directement à l'usager la redevance. Par ailleurs, la commune perçoit une surtaxe qui lui permet d'assurer les investissements sur le réseau d'eau potable.

Cette surtaxe est composée d'une part fixe correspondant au prix de l'abonnement et d'une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau de l'usager.

Rappel des dernières valeurs.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Part au m3	0,49 €	0,49 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,45 €
Abonnement annuel	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €	10,21 €

Au vu de l'équilibre de ce budget, et après avis de la commission Finances réunie le 21 novembre 2011, il est proposé au conseil municipal :

	2012
Part au m3	0,40 €
Abonnement annuel	10,21 €

Monsieur PHELIPPEAU mentionne qu'il ne souhaite pas refaire le débat sur les services publics et les délégations aux entreprises.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser la grille des tarifs municipaux. Il a été appliqué une augmentation moyenne de 2%, avant arrondi. Mais certains tarifs ont fait l'objet d'une réflexion particulière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2012, tels que présentés ci-après :

		2010/2011	2012
01	<u>CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE</u>		
01.1	<u>CONCESSION EN TERRE (2m²)</u>		
	Concession 15 ans	72.30	75.00
	Concession 30 ans	171.60	174.00
01.2	<u>CAVURNE (4 places)</u>		
	Concession 15 ans	392.00	399.00
	Concession 30 ans	486.00	495.00
02	<u>REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>		
02.1	Marchés forains		
	<u>Non abonnés</u>		
	Sous les halles couvertes le ml (une présence hebdomadaire)	2.20	2.25
	Sous les halles couvertes, le ml (2 présences hebdomadaires)	3.05	3.10
	Sous les auvents des Halles, le mètre linéaire	1.80	1.80
	Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1.40	1.50
	Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0.54	0.60
	<u>Abonnés</u>		
	Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (1 présence hebdomadaire)	14.80	15.00
	Etalagiste sous les halles, le ml par trimestre (2 présences hebdomadaires)	22.20	22.60
	Etalagiste sous les auvents des Halles, le ml par trimestre	10.40	10.60
	Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml par trimestre	6.40	6.50
	Commerçants locaux, le ml de façade devant leur immeuble par trimestre	3.35	3.40
02.2	<u>Braderie</u>		
	Inscription	21.00	22.00
	le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2.20	2.30
02.3	<u>Autres redevances</u>		
	Caution installation de cirques	203.00	207.00
	Activités foraines, le m ²	0.35	0.36
	Etalages commerciaux sur la voie publique, le m ² et par an	10.10	10.30
	Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an	46.90	47.80
	Terrasses couvertes et fermées, le m ² et par an	43.30	44.10
03	<u>TRAVAUX DE VOIRIE EN REGIE</u>		

03.1 Raccordement au réseau d'assainissement

- sur trottoir, ou en accotement	457.00	466.00
- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	906.00	924.00
- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	969.00	988.00
- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	1 062.00	1 083.00
au delà	sur devis	sur devis

03.2 Travaux divers

- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 300)	91.00	115.00
- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 400)	100.00	130.00
- Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	436.00	445.00

03.3 Réparation trottoir sur voie publique

Forfait	60.60	62.00
le ml (après clôture)	6.90	7.00

03.4 Travaux en régie

Charges salariales (par heure)	24.20	24.50
Mission S.P.S. (par heure)	50.90	52.00
Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	40.90	42.00
Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 h		55.00
Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 j.		330.00
Location camion (pour estimation travaux en régie) 1 j	241.00	250.00

03.5 Autres tarifs

Renouvellement numéro de voirie	9.40	11.00
- regard de visite eaux pluviales (l'unité)	55.10	58.00
- grille fonte 500x500 (l'unité)	88.90	93.00
- gargouille fonte le ml	65.60	70.00
- tête de gargouille (l'unité)	55.10	58.00

04 LOCATION DE SALLES**04.1 Prestation de sonorisation en salle et en extérieur**

Régie avec technicien (associations non chalonnaises)	125.00	
Régie avec technicien (associations chalonnaises)	62.50	
Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : la 1ère tranche de 4 heures		130.00
Régie avec technicien pour associations non chalonnaises : par tranche de 4 heures suivante		70.00
Régie avec technicien pour associations chalonnaises : la tranche de 4 heures		70.00

04.2 Installations sportives (gymnases Calonna, Saint Exupéry, salle de tennis de table, salle karaté et terrain stabilisé)

Tarif horaire		20.00
Tarif à la 1/2 journée		60.00
Tarif à la journée		100.00
Tarif horaire cours de tennis		5.00

04.3 Salle de Cinéma

Caution	900.00	900.00
Associations chalonnaises 1ère et 2ème utilisations	GRATUIT	
Associations non chalonnaises - 1 utilisation	170.00	175.00
Autres organismes hors associations - 1 utilisation	313.00	320.00

04.4 Salle du Layon (RDC de Calonna)

Caution		500.00
Associations chalonnaises	GRATUIT	
Location à l'heure	31.00	35.00
Location à la journée	128.00	140.00
Vin d'honneur pour mariage : la 1/2 journée (de 5 heures)	125.00	100.00
Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)		80.00
Forfait entretien (l'heure de nettoyage constatée)	13.70	25.00

04.5 Halle des Mariniers

Caution	859.00	900.00
Associations chalonnaises dans la limite de 2 utilisations par année civile	GRATUIT	
Location à la 1/2 journée (de 5 heures)		140.00
Location à la journée		200.00
Location à la journée + soirée		400.00

Forfait chauffage (du 15/10 au 31/03)	129.00	120.00
Forfait entretien (l'heure)	13.70	25.00
Forfait entretien si tireuse à bière utilisée sans protection du sol		75.00

04.6 Permanences

Location à l'heure		10.00
Location à la 1/2 journée	11.50	30.00
Location à la journée		50.00

04.7 Maison des associations(salle des coteaux)

Associations chalonnaises	GRATUIT	
Location à la 1/2 journée		30.00
Location à la journée		50.00

04.7 Casse de vaisselle : le verre à pied 2.90 3.00

05 PISCINE

05.1 Entrée à la piscine

Adultes (au dessus de 16 ans)		
Le ticket	2.50	2.55
Le carnet de 10 entrées	18.00	18.40
Enfants (de 6 à 16 ans)		
Le ticket	1.20	1.25
Le carnet de 10 entrées	8.10	8.30
Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	0.80	0.85

05.2 Leçons de natation : pour 10 leçons

Cours semi-collectifs Adultes	68.00	70.00
-------------------------------	-------	-------

05.3 Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)

1er enfant	53.00	54.00
2ème enfant	49.00	50.00
3ème enfant	45.00	46.00
Cours Aquagym pour 8 séances	45.00	
Cours Aquagym pour 5 séances		30.00

06 SECTEUR CULTUREL

06.1 Ludothèque

Adhésion		
Famille domiciliée à Chalonnes	9.40	11.00
Famille domiciliée hors Chalonnes	19.00	19.00

Location d'un jouet (par jouet)	1.35	1.40
Caution pour jeux "géants"	100.00	100.00
Mini puces	3.00	3.00

06.2 Média-ludo-thèque

<u>Tarif familles</u>		
Adhésion Média-ludothèque		
- Chalonnais		40,00
- Hors chalonnais		48,00
Adhésion bibliothèque		15,00
Adhésion Musique-Image		21,00
Adhésion Bibliothèque + musique-image		30,00
<u>Tarifs individuels</u>		
Prêts limités moins de 18 ans		
- Bibliothèque		5,00
- Musique-image		10,00
- Bibliothèque + musique-image		15,00
Prêts limités plus de 18 ans		
- Bibliothèque		10,50
- Musique-image		16,00
- Bibliothèque + musique-image		20,00
Dictionnaire des Rues et Places	5.50	

07 CENTRE D'ACCUEIL DES GOULIDONS

INSCRIT CONSEIL MUNICIPAL DE DECEMBRE 2011

08 TARIFS DIVERS

08.1 Transport des usagers du marché du mardi

Redevance à payer par chaque usager	2.40	2.50
-------------------------------------	------	------

08.2 Redevance pour hébergement d'animaux en divagation

Redevance journalière, non compris le jour de la capture	38.10	40.00
--	-------	-------

08.3 Place de stationnement en ville

Participation pour la non réalisation de parking	1 665.00	1 700.00
--	----------	----------

08.4 Redevance Assainissement

INSCRIT CONSEIL MUNICIPAL ULTERIEUR

08.5 Redevance assainissement Viticulteurs

INSCRIT CONSEIL MUNICIPAL ULTERIEUR

08.6 Service de l'Eau

CF. DELIBERATION n° 2011-149 du 25/11/2011

08.7	Contrôle assainissement	31.80	32.50
08.8	Perte de gobelets recyclables pour manifestations (par gobelet)	0.50	0.50

Madame CAYEUX dit sa satisfaction que les tarifs « famille » aient été conservés car ils sont pratiqués depuis de très nombreuses années à Chalonnnes. Elle remarque la proposition de 40 euros pour les Chalonnais et de 48 euros pour les non Chalonnais, s'agissant de la média-ludo-thèque.

Elle estime que 40 euros, ça peut être assez cher pour certaines familles, sauf si ce prix reste identique pendant plusieurs années.

Monsieur JAMMES souligne que des tarifs individuels ont été créés pour la musique et l'image.

Madame CAYEUX pense que cela fait beaucoup de tarifs.

Monsieur DESCHAMPS rappelle que pour la média-ludo-thèque, la commission des finances a proposé 50 euros pour les non Chalonnais.

Monsieur JAMMES expose que ce montant n'est pas cohérent avec les tarifs pris séparément.

Madame le Maire indique qu'il a été mis en place le prêt gratuit, il y a quelques années pour la bibliothèque sans hausse significative des abonnements qui restent attractifs.

Madame BELLANGER approuve le tarif de 40 euros mais invite chacun à orienter les personnes qui en auraient besoin vers le CCAS.

Monsieur JAMMES rappelle que toute nouvelle famille de Chalonnnes bénéficie d'un an de gratuité.

Madame CAYEUX constate qu'il n'y a plus de prix pour le dictionnaire du nom des rues, alors que celui-ci existe depuis 13 ans, et propose qu'il en soit donné un exemplaire à ceux qui viennent s'inscrire à la bibliothèque.

Madame le Maire répond qu'il convient d'y réfléchir.

Monsieur PHELIPPEAU demande si le transport vers le marché fonctionne.

Monsieur DESCHAMPS le confirme et précise qu'il est prévu de réaliser une étude. D'abord programmée en 2011, celle-ci est reportée en 2012. L'idée est de supprimer la charge exorbitante par rapport au service rendu, mais sans supprimer le service.

Madame BELLANGER signale que le transport solidaire a été mis en place et qu'il s'agit d'un service à l'heure.

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 - 151 - FINANCES LOCALES – DIVERS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

M. Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, informe le Conseil municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- Transfert d'une somme de 45.83 € vers le compte «2188 de l'Opération 102 – Salle Calonna» de la section d'investissement, destinée au paiement d'une facture de la société FRANKEL pour l'achat de caillebotis, brancard et armoire premiers secours, en raison de crédit insuffisant sur cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE**2011 – 152 - RESTRUCTURATION URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Régional est susceptible de participer au financement des opérations de restructuration urbaine.

Or, la commune de Chalonnes-sur-Loire va réaliser deux actions majeures :

- action n°1 : le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville, également place de marché tous les mardis,
- action n°2 : l'aménagement du quartier du Marais, future place commerçante à proximité du centre-ville.

Ces deux projets ont pour objet de contribuer à la redynamisation urbaine de Chalonnes-sur-Loire, tout en apportant un impact positif et fort sur le tissu économique local, et notamment le tissu commercial, déjà reconnu.

Le soutien financier du Conseil Régional viendrait en complément du dispositif ORAC, pour appuyer la dynamique commerçante de la Ville. Il s'élèverait à 10% du montant HT des dépenses liées au développement commercial.

Par conséquent, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter auprès des services du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention aussi élevée que possible,
- DE LES AUTORISER aux fins de signature.

ADOpte A L'UNANIMITE**2011 – 153 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA**

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'Assemblée de ne pas user du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme pour les dossiers suivants :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Prix de vente
2011-67	agricole	La Triballerie	I 111	135 €
2011-68	agricole	La Triballerie	I 111	865 €
2011-69	terrain constructible	PRESSOIR ROUGE	F 1951	59 000 €
2011-70	parcelle de terrain à bâtir	PRESSOIR ROUGE	F 1952	58 800 €
2011-71	commercial	2 et 4 rue Nationale	AA 98	150 000 €
2011-72	habitation	30 rue des Mauges	AH 201	160 000 €
2011-73	professionnel	Rte de Saint Laurent	AE 23 et 24	400 000 €

Madame FOUSSARD souhaite que la surface des biens soit portée dans le tableau.

Madame le Maire demande plutôt s'il faut maintenir les prix. Faut-il les rendre public ?

Monsieur SCHMITTER rappelle que le principe de ne pas les rendre public a été retenu pour les baux commerciaux.

Monsieur CORNEC signale que l'acquéreur n'est pas connu

Madame TRICAUD indique qu'en revanche, on connaît le vendeur.

Monsieur CORNEC estime que cela permet de connaître les prix pratiqués.

Monsieur DAVY souligne que le débat porte sur la DIA et non sur le prix.

Madame le Maire propose de supprimer les prix dans le tableau et de faire régulièrement le point sur l'évolution des prix.

Cette proposition est approuvée par une majorité des conseillers.

ADOpte A L'UNANIMITE**2011 – 154 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF RELATIVE A LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°76**

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 juin 2011, elle a approuvé la convention de servitude à établir avec ERDF concernant des travaux de déplacement et de renforcement du réseau électrique basse tension aérien au lieu-dit les Sarasineries (parcelle ZA n°76).

Comme suite au changement du projet, la reprise des maisons dans le chemin se fera en souterrain.

Il rappelle que la présente servitude ne fait l'objet d'aucune indemnisation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ANNULER la précédente convention de servitude établie avec ERDF concernant la parcelle ZA n°76,
- D'APPROUVER la nouvelle convention de servitude à établir avec ERDF concernant la même parcelle,
- D'AUTORISER le Maire, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature.

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 - 155 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT AU SIEMl ET ADHESION DE COMMUNE AU SIEMl POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
--

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Saint Sauveur de Landemont du 10 juin 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEMl,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMl du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au Conseil Municipal :

- de DONNER par conséquent UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Saint Sauveur de Landemont au SIEMl, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 - 156 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GAZ » DE NOYANT AU SIEMl ET ADHESION DE COMMUNE AU SIEMl POUR LE GAZ

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commune de Noyant du 27 juillet 2011 demandant le transfert de sa compétence « gaz » au profit du SIEMl,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMl du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

M. Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au Conseil Municipal :

- de DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Noyant au SIEMl, au titre de la compétence optionnelle de « gaz ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 - 157 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N°426 ET 427 ET ZO N°82
--

M. Pierre DAVY, Adjoint chargé des Bâtiments, de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé les mandats de vente sans exclusivité pour les parcelles cadastrées section D n°426 et 427, et ZO n°82, située au Ponceau Cottage, pour un prix de 55 000 € net vendeur.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la vente desdites parcelles à M. MERLET et Mme MAILLARD, au prix de 55 000 € net vendeur ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés correspondants.

En réponse à une question de Monsieur CORNEC, Madame le Maire confirme que cette vente doit permettre de financer l'accessibilité de la mairie.

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 - 158 - INTERCOMMUNALITE - RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON

M. Marc SCHMITTER, élu en charge du Développement Economique et du tourisme et vice-président de la Communauté de Communes Loire Layon, expose à l'Assemblée que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé, à chaque maire des communes membres.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2010 de la Communauté de communes Loire Layon.

En réponse à une question de Madame MONNIER concernant le Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV), Madame le Maire explique que le Département de Maine et Loire ne dispose pas d'assez de places d'accueil. En effet, la loi impose aux seules communautés de communes dont l'une des communes dépasse les 5 000 habitants de créer une aire d'accueil. Or, plusieurs communautés de communes n'ont pas de communes de plus de 5 000 habitants et ne sont donc pas dotées, ce qui entraîne un déficit de places et des difficultés. Par ailleurs, les gens accueillis sont paupérisés, ce qui n'est pas simple à gérer au quotidien. En revanche, ce qui est positif, c'est qu'il y a aussi beaucoup de jeunes, bien insérés dans le tissu local, et les enfants sont scolarisés, même si le suivi est inégal d'une famille à l'autre. Dans ces conditions, il leur est possible de rester plus longtemps sur le TAGV.

Madame FOUSSARD expose qu'une refonte du règlement intérieur est prévue, notamment pour ce qui concerne la durée du séjour. Madame le Maire rappelle que la durée actuelle du séjour est d'un mois, sauf si des enfants sont scolarisés. Il conviendra également d'élaborer le projet social, obligatoire pour obtenir les financements, du fonctionnement du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage.

Madame FOUSSARD signale que l'élaboration du cahier des charges impliquera de nombreux acteurs tels que les assistantes sociales, les missions locales, les écoles, etc

Monsieur SANCEREAU regrette que la présentation du rapport d'activités ne fasse pas état des finances de la communauté de communes.

Monsieur SCHMITTER explique qu'il a souhaité faire une présentation orientée sur les activités de la communauté de communes, et que les éléments financiers sont dans le rapport d'activités complet disponible en mairie et qui leur a été transmis par mail.

Monsieur SANCEREAU constate qu'il ne semble pas envisagé de mutualisation et qu'il faut trouver des actions qui tendent à diminuer les charges. Il rappelle qu'il n'a aucune visibilité sur ces différents points car il n'a pas la possibilité de siéger au conseil communautaire.

Monsieur SCHMITTER lui fait remarquer que l'opposition siège dans plusieurs commissions de la communauté de communes.

2011 - 159 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION ET LA REORGANISATION D'UN ELEVAGE AVICOLE A SAINTE-CHRISTINE

Madame Florence FOUSSARD, Adjointe chargée de l'Environnement et de la Communication, expose à l'Assemblée que les gérants de l'EARL RIVEREAU ont présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension et à la réorganisation d'un élevage avicole d'une capacité totale de 56.000 équivalents animaux, situé « La Grande Dube » à 49120 Sainte Christine.

Cette demande fait l'objet d'une enquête publique, du 18 octobre au 19 novembre 2011.

Le projet concerne l'extension et la réorganisation d'un élevage avicole d'une capacité de 56 000 Eq Animaux. L'avis de l'autorité environnementale est réputé favorable en l'absence de réponse sous un délai de 2 mois.

La capacité actuelle est de 24 500 canards (49 000 Eq animaux).

Le projet de rénovation de l'élevage vise la transmission au fils du couple des exploitants = remplacement de 2 bâtiments tunnels (436 et 454 m²) par un bâtiment de 1000m². Les 2 autres bâtiments (260 et 1000 m²) seront conservés.

Le plan d'épandage des déjections porte sur les 49 Ha de céréales de l'exploitation et l'exportation sur 4 autres exploitations (sur parcelles situées en zone vulnérable).

Le coût du projet s'élève à 349 000 euros

L'exploitation est située sur le bassin versant du Jeu (Qualité « médiocre » pour le critère Nitrates et « moyenne » pour les matières phosphorées, données 2009).

Le plan d'épandage concerne le bassin versant du Layon (et plus marginalement du bassin versant de l'Evre et de la Thou)
Le stockage des déjections doit se faire dans une fosse étanche pendant au moins 6 mois (cf. respect de la réglementation des épandages en zones vulnérable). Il est prévu la plantation de haie pour une meilleure intégration paysagère de l'élevage et la mise à jour du plan d'épandage pour respecter les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

Le dossier prend largement en compte la problématique de préservation de la ressource en eau

L'EARL RIVEREAU apporte un certain nombre de garanties et met en place des outils de suivi et d'ajustement de son plan d'épandage de sorte à éviter la sur-fertilisation et donc la pollution des eaux de surface.

Tout sera mis en œuvre pour limiter les nuisances olfactives (bâche sur les bassins de rétentions des déjections, ventilation des bâtiments). Les communes de Sainte Christine, Jallais, Bourgneuf en Maures ont émis un avis favorable.

Dans la mesure où :

- il s'agit de la modernisation d'un élevage existant et que la capacité globale de l'élevage augmente peu
- l'EARL Rivereau est consciente de la nécessité de préserver la qualité des eaux et prend toutes les mesures pour réduire les impacts potentiels sur la ressource en eau (mise à jour de son plan d'épandage sur la base d'une étude sérieuse et détaillée)
- l'intégration paysagère de l'exploitation sera renforcée (destruction des vieux bâtiments les plus visibles depuis la route départementale, plantation d'une haie)

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par l'EARL RIVEREAU.

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 – 160 - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DE COMMISSAIRES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
--

Madame le Maire expose à l'Assemblée que lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2011, il a été créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil communautaire, sur proposition des communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, pour la commune de Chalonnes-sur-Loire, la liste suivante de 6 titulaires, dont un domicilié hors du périmètre communautaire, et 6 suppléants, dont un domicilié hors du périmètre communautaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marc SCHMITTER	Guy BIJU
Pierre DAVY	Marie-France OSSEY
Marie-Madeleine MONNIER	Georges JOUHANDIN
Pierre ABELLARD	Jean-Michel PHELIPPEAU
Rémy DELAUNAY Commerçant	Mme Dominique DREANO Commerçante
Michel CHAUVIGNE SAINT LAURENT DE LA PLAINE	Gabriel BERNIER CANDE

ADOpte A L'UNANIMITE

2011 – 161 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATIONS

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de Dominique PETEZ, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales et de représentation dans les syndicats intercommunaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux désignations suivantes :

- Comité technique paritaire : M. Gaël GARNAUD, en qualité de suppléant,
- Syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la Protection des Ressources en Eau Potable dans le Bassin de la Loire Angevine et Atlantique : M. Thierry BOUFFANDEAU, en qualité de suppléant.

Monsieur CORNEC demande s'il a été nommé un correspondant sécurité.

Madame le Maire répond qu'il n'a pas été désigné.

ADOpte A L'UNANIMITE

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2011-28	25/08/2011	Convention de location à titre précaire et révocable d'un logement propriété de la commune, situé 6 rue des Poilus, de type 3 pour la période du 1er au 30 Septembre 2011 moyennant un loyer mensuel de 340,85 euros
D 2011-29	14/10/2011	Acte d'engagement simplifié concernant les travaux d'aménagement de stationnement rue des Poilus passé avec l'entreprise SA COURANT, la Grande Chauvière à Chalonnes sur Loire pour un montant de 32 063,76 € TTC
D 2011-30	14/10/2011	Acte d'engagement simplifié concernant les travaux d'aménagement de stationnement Place des Mariniers passé avec l'entreprise SA COURANT, la Grande Chauvière à Chalonnes sur Loire pour un montant de 44 213,20 € TTC
D 2011-31	07/11/2011	Déclaration de cession d'un fonds de 1 rue des Freudons
D 2011-32	03/11/2011	Renouvellement de la convention de location à titre précaire et révocable d'un logement propriété de la commune, situé 6 rue des Poilus, de type 3 pour la période du 1er au 30 Novembre 2011 moyennant un loyer mensuel de 340,85 euros

INFORMATIONS DIVERSES

- **RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT MAURILLE – PRESENTATION DES PROJETS D'ESQUISSES**

M. Philippe JAMMES, adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, présente les projets d'esquisses pour les verrières de l'église Saint Maurille.

Celles-ci ont été réalisées par trois artistes :

- Monsieur Philippe COGNEE
- Monsieur Pierre MABILLE
- Madame Carole RIVALIN

Madame CAYEUX demande la suite de la procédure.

Monsieur JAMMES explique que le 12 janvier prochain, les artistes présenteront leurs esquisses en Comité technique National, une décision interviendra en mai pour l'attribution d'une subvention (proposition de 70 000 euros) et enfin le travail pourra commencer.

Madame le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers concernant ces esquisses.

Madame OSSEY demande s'il n'y avait pas que le chœur qui était prévu au départ.

Monsieur JAMMES informe qu'il était prévu quatre verrières, puis il a été défini plusieurs tranches.

Madame OSSEY estime ces esquisses sont assez éloignées du religieux.

Monsieur JAMMES signale que le projet ne porte pas sur la représentation religieuse.

Madame FOUSSARD dit bien aimer le concept et la démarche de Philippe COGNEE

Monsieur DAVY l'approuve, l'idée est bien.

Madame TRICAUD dit ne pas aimer les esquisses de Pierre MABILLE. En revanche, l'idée de Philippe COGNEE est techniquement intéressante mais elle préfère la proposition de Carole RIVALIN.

Madame CAYEUX partage cet avis, même si c'est surprenant au départ. Dans un ensemble, ce doit être intéressant.

Madame le Maire indique que les artistes seront reçus. Selon leur présentation, les opinions pourront évoluer. Les impressions des conseillers municipaux nourriront le choix du comité de pilotage.

Madame FOUSSARD mentionne que les esquisses de Pierre MABILLE ne lui évoquent rien.

Monsieur GARNAUD estime que celles de Philippe COGNEE et Pierre MABILLE n'ont pas de lien avec le sacré alors que celles de Carole RIVALIN si. L'art peut être osé mais il faut aussi l'expliquer.

Madame le Maire informe qu'il sera prévu une présentation au public. Il est important que l'ensemble des citoyens s'approprie le projet et il faut un peu de temps.

- **AUTRES INFORMATIONS**

- Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 septembre 2011, il a été présenté une DIA portant sur une maison d'habitation sise 26 rue Jean Robin (parcelle AC n°123 – 877 m² - Prix : 210 000 €). Or la photo montrait, par erreur, la maison du n° 24 appartenant à Monsieur Jean-Pierre ONILLON. La commune lui a présenté ses excuses par courrier et les renouvelle devant l'Assemblée.
- Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 a été approuvé lors de la séance du 20 octobre dernier. Elle précise que la somme annuelle prise en compte pour le poste de coordination a été portée de 6.494,41 € à 8.265,62 € (soit + 1.771,21 €), plus un rattrapage sur la crèche familiale (environ 20 à 25 000 euros).
- Madame CAYEUX explique que la souscription pour le gabarot a été lancée et qu'il a été obtenu une très bonne subvention de la Région (environ 16 000 euros).
- Jacques CHAZOT informe que les travaux de la Place de l'Hôtel de Ville vont perturber la place. Ce sera un avant goût de ce qui se passera en janvier. Il détaille le programme des travaux des prochains jours.

- Monsieur SANCEREAU expose que les habitants de la Guinière lui ont signalé la dangerosité du carrefour sur la route de Montjean.

Madame le Maire indique que cette situation a été portée à la connaissance du Conseil Général de Maine et Loire et qu'une réponse est arrivée tout récemment. Le Conseil Général accepte un aménagement pour sécuriser la route. Les travaux seront inscrits au budget primitif 2012, car même si c'est une route départementale, le Conseil Général considère qu'il s'agit d'une demande de la commune à financer par elle-même. Les travaux sont évalués à 50 000 euros environ.

Monsieur SANCEREAU regrette que la commune ait vendu la maison au carrefour car celui-ci aurait pu être dégagé.

Monsieur CHAZOT pense que cela aurait peut-être pu se faire mais qu'il s'agit d'abord d'un problème de vitesse.

Madame MOREAU estime qu'un panneau et une ligne blanche risque de ne pas suffire.

Monsieur CHAZOT souligne qu'il est difficile d'obtenir mieux du Conseil Général de Maine et Loire.

Monsieur CORNEC approuve les propos de Madame MOREAU, surtout au vu du coût.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.